

# Impacts éoliens sur les chauves-souris

Comment évaluer si une étude d'impact  
d'un projet de parc éolien prend bien en compte  
la conservation des chauves-souris ?



Note technique du Groupe de Travail Eolien  
de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM

**Août 2024**

Ce document synthétique a pour objectif d'apporter quelques conseils pour évaluer si une étude d'impact de projet de parc éolien prend bien en compte les enjeux de conservation des individus, populations et espèces de chauves-souris.

Tous les conseils compilés dans ce document doivent permettre d'avoir une analyse plus pertinente de l'impact réel du projet sur les chauves-souris. Cela peut conduire à des mesures plus contraignantes pour le développeur, comme des demandes d'études complémentaires, voire dans des cas extrêmes à un arrêt du projet pour les zones à enjeux très forts pour les espèces les plus menacées.

## Où trouver les études d'impact ?

Vous pouvez retrouver les études d'impact lors de la consultation publique en mairie, ou via Internet sur le site de votre DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

## Comment analyser les études d'impact ?

- Il est conseillé de disposer de l'étude d'impact en version numérique et de consulter les chapitres consacrés aux chauves-souris (il y en a le plus souvent trois ou quatre). Il est possible de rechercher des **mots-clés tels que : chauves-souris, chiroptère, Noctules, mortalité**. Ce conseil vaut pour toute l'analyse de l'étude.
- Vous pouvez passer toutes les présentations générales sur les espèces de chauves-souris qui ne sont souvent que des généralités.
- Au fur et à mesure de la lecture de l'étude, vous pouvez effectuer des saisies d'écran des pages intéressantes pour éviter d'avoir à revenir sur le document initial qui peut dépasser les 300 pages. Le but est de « dégraisser » l'étude pour ne garder que les pièces les plus pertinentes (tableaux des écoutes acoustiques par saisons, carte de localisation de l'implantation des enregistreurs...).

## Quelles sont les informations à rechercher ?

### Caractéristiques des éoliennes

- **Regarder la garde au sol\* des éoliennes.** À moins de 30 mètres entre le bas des pales et le sol, les espèces de moyenne altitude (Oreillard, Barbastelle, Murin divers) et de haut vol (Noctule, Pipistrelle et Molosse de Cestoni dans le sud de la France) sont impactées avec un risque de mortalité significatif. **Ces gardes-basses au sol ont été déterminées comme non recevables pour la conservation des populations de Chiroptères.**

Plus d'informations ici : <https://www.sfepm.org/les-actuelles-de-la-sfepm/alerte-sur-les-eoliennes-tres-faible-garde-au-sol.html>

### Enregistrements acoustiques

- **Vérifier que les enregistrements acoustiques ont bien été réalisés au sol sur toute la période d'activité.** Pour cela, les inventaires doivent avoir été réalisés pendant toute la saison d'activité des chauves-souris de **mars à novembre et durant toute l'année dans le sud de la France**. Plusieurs passages par saison doivent avoir été effectués au printemps (mars à mi-mai), en été (mi-mai à mi-août), en automne (mi-août à novembre) et en hiver si cela est nécessaire.

NB : Suite aux dernières études liées au Plan Climat, il apparaît que la sortie d'hibernation des Noctules et des Pipistrelles peut se faire dans les 15 premiers jours de mars et que certaines espèces n'hibernent plus dans les régions du sud de l'Europe en raison de la hausse des températures hivernales. Les périodes de suivis acoustiques doivent donc être réalisées en adéquation avec ces changements d'activité et les études d'impact doivent obligatoirement prendre ce paramètre en compte (particulièrement dans les régions du sud de la France).

- **Vérifier que les enregistrements acoustiques ont bien été faits en altitude (50 m minimum) soit sur mat de mesure, soit sur nacelle pour des parcs en extension.** Les enregistrements doivent avoir été effectués très proches de la zone d'étude (moins de 1 km) durant toute la saison d'activité des chauves-souris (mars à novembre ou bien durant toute l'année dans les régions du sud de la France).

- **Toujours se concentrer sur les espèces de haut vol** qui sont les plus sensibles aux collisions, c'est-à-dire les Noctules, les Pipistrelles ainsi que le Molosse de Cestoni dans le sud de la France. Regarder les comptes-rendus de l'activité enregistrée en altitude sur les diagrammes ou les histogrammes (captures d'écran à faire) puis **vérifier que les espèces les plus en danger avec des niveaux d'activité importants sont caractérisées par des enjeux significatifs (modérés ou plus).**

## Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

• **Vérifier qu'un véritable effort d'évitement a été fait.** Les zones à éviter à **large échelle** sont les zones humides (étangs, fleuves, rivières, tourbières, lagunes...), les cols de montagne et les voies de migration fortement suspectées (littoral Atlantique, Languedocien et du Roussillon, vallée du Rhône, vallée de la Garonne, vallée du Rhin...). Les zones à éviter à **échelle locale** sont la proximité avec les lisières (boisements, haies...) et les zones humides (mares, ruisseaux, etc.). Attention, les Noctules peuvent s'affranchir des structures végétalisées et évoluer par exemple au-dessus des milieux sans végétation.

• **Vérifier que les mesures de bridage\* proposées soient bien identiques sur l'ensemble des machines du parc.** Les seuils de bridage peuvent varier en fonction de la situation géographique et des populations aux alentours mais ils doivent prendre en compte à **minima 95% de l'activité des Noctules, du Minioptère de Schreibers et du Molosse de Cestoni dans le sud de la France.** Ces mesures permettront de protéger les Pipistrelles qui volent le plus souvent à des vents plus faibles et qui sont également sensibles au risque de collisions.

Elles doivent au minimum inclure une **vitesse de vent et une température** et doivent être en adéquation avec la protection de la biodiversité ou conduire au renoncement du projet. Il est également conseillé de vérifier si toutes les autres espèces sont bien protégées avec le seuil précédemment cité.

• **Distinguer les mesures ERC (exemple : mise en place de bridages) des mesures d'accompagnement (exemple : pose de nichoirs, plantation de haies) et vérifier leur pertinence.** Elles doivent être dédiées aux espèces impactées (celles de haut vol comme les Noctules ou les Pipistrelles) et efficaces. Les cas les plus révélateurs d'un manque de sérieux sont par exemple les propositions de poses de nichoirs plats accrochés aux bâtiments de la commune à proximité du parc potentiellement mortifère.

## Proximité de gîtes

• Une simple liste de bâtiments potentiels n'est pas satisfaisante pour une évaluation des gîtes. Ainsi, il est nécessaire de **vérifier si une recherche active des colonies et de regroupements de chauves-souris locales a bien été entreprise (rayon de 20 km pour les Noctules, le Minioptère de Schreibers et le Molosse de Cestoni et 10 km pour les autres espèces)** par le bureau d'étude et si une attention particulière a été menée sur les espèces de haut vol (Noctules, Pipistrelles et Molosse de Cestoni). Ce travail de recherche reste un bon indicateur de la qualité de l'étude. Les données de gîtes existants peuvent être fournies par des associations locales ou des spécialistes. Et, dans le cas échéant, la recherche de gîtes sur le terrain et en se concentrant particulièrement sur les Noctules (chercher les platanes en alignement le long des zones humides, des canaux et des rivières) et les Pipistrelles doit avoir été effectuée.

## Suivis de mortalité

• **Étudier les suivis de mortalité accessibles à l'échelle régionale et les incorporer dans l'analyse.** Dans le cas où un parc éolien en activité est situé à proximité de la zone d'étude (rayon de 20 km autour du projet) et concerné par des cas de collisions avec les chauves-souris, le nouveau projet doit prendre en compte ce risque. Les données doivent apparaître dans la rédaction et justifier les mesures de bridages proposées.

• **Ne jamais considérer la mortalité comme « résiduelle » et localisée au projet. La mortalité est cumulative** et doit être envisagée sur l'étendue géographique des espèces sensibles englobant avant tout les parcs en cours ou en projet à l'échelle de la région (20 km autour du projet). Ce point est d'autant plus important pour les espèces migratrices comme les Noctules ou la Pipistrelle de Nathusius (un parc français peut tuer des Noctules allemandes et vice-versa). Les conventions de Berne et de Bonn\* sont à invoquer en plus de la réglementation française dans ces derniers cas.

## Vous souhaitez aller plus loin ?

Afin d'apporter un soutien aux autorités environnementales dans leur tâche d'évaluer la qualité des études d'impact, **EUROBATS a mis au point une liste de points essentiels à vérifier. La SFPEM a traduit cette liste en français et a rajouté quelques points supplémentaires**, notamment relatifs aux outils employés en France. L'ensemble des points se rapporte à chaque partie de l'étude d'impact, de l'état initial jusqu'à la mise en place de mesures. Ils insistent notamment sur l'importance de mentionner précisément les paramètres utilisés lorsque l'on emploie un enregistreur d'ultrasons, d'employer un référentiel d'activité pour évaluer l'activité enregistrée localement, ou encore de mettre à disposition les données brutes avec une résolution au contact acoustique.

Si vous souhaitez vérifier l'ensemble de ces points, vous pouvez télécharger le tableau ici :

[Publications sur les chauves-souris | SFPEM](#)  
→ [Eoliennes et chauves-souris > Liste de points à vérifier](#)  
Groupe Travail Éolien de la SFPEM

Glossaire :

- Convention de Berne : convention internationale de 1979 ayant pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États ;
- Convention de Bonn : traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices ;
- Garde au sol : distance minimum entre le sol et les pales de l'éolienne ;
- Mesures de bridage : Mise en place d'un système de bridage prédictif dans le but de diminuer le risque de mortalité selon différents paramètres (vitesse de vent, température, horaire, date...) et permettant d'évaluer l'activité des chauves-souris de façon prédictive à hauteur de nacelle.